

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION 2026 – EXERCICE 2025

Numéro d'identification (BCE)	0207.288.604
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Beauvechain
Période de reporting	2025

	Nombre de réunions
Conseil Communal	10
Collège Communal	51

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
FRIX Alice	Commune de Beauvechain	conseillère communale	1108,89 €	jetons	x	10	9
	IPBW	Déléguée	Non rémunéré				

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
GILSON Freddy	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	1.232,10 €	jetons	x	10	10
	ORES	Délégué (effectif)	Non rémunéré				
	IPFBW	Délégué (effectif)					
	ECETIA	Délégué (effectif)					
	CLDR	Délégué (Suppléant)					
	Ethias	Délégué (Suppléant)	Non rémunéré				

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre de présence aux réunions Total des réunions/présents	Pourcentage de participation aux réunions ¹
LEMAIRE-NOEL Monique	Commune de Beauvechain CPAS de Beauvechain	Présidente du CPAS	42.489,35 €	Traitement	x	Conseil 10/10 Conseil et BP 37/37 Collège 49/51	100% 100 % 96%
	ISBW	Déléguée	Non rémunéré				

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

	Agence Immobilière sociale du BW	Déléguee	
	Building S.A.	Déléguee	
	Agence locale pour l'Emploi	Déléguee effective	
	CCA	Membre suppléante	
	CCATM	Membre suppléante	
	CLDR	Membre suppléante	
	COPALOC	Membre effective	
	CCB	Membre effective	
	CRIBW	Déléguee	

REMARQUE(S)

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
NASSIRI Moustapha	Commune de Beauvechain	Echevin	35.822,00€	Traitement	x	Conseil 9/10 Collège 43/51	90 % 84 %
	In BW	Délégué	Non rémunéré				
	ALE	Délégué					
	CCB	Délégué					
	CCBW	Délégué					
	CCATM	Membre suppléant					
	CLDR	Membre effectif					
	Comité d'attribution des logements	Membre					

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

	Maison du Conte et de la Littérature	Membre	
	Maison du Tourisme	Membre suppléant	

REMARQUE(S) :

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
SNAPS Claude	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	1.108,89 €	jetons	x	10	9
	CLDR	Membre suppléant	Non Rémunéré				

REMARQUE(S) :

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
VAN OVERBEKE Marie	Commune de Beauvechain	Conseillère communal	1.108,89 €	jetons	x	10	9
	CCB	Membre observatrice	Non Rémunéré				
	COPALOC	Membre effectif					

REMARQUE(S) :

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
VANCASTER Anne-Marie	Commune de Beauvechain	Conseillère communale	1.232,10 €	jetons	x	10	10
	Zone de Police	Membre du Conseil	795,85 €	Jetons	X	7	5
	ORES ASSETS	Déléguée	Non rémunéré				
	ISBW	Déléguée					
	CCA	Membre effectif					
	COPALOC	Membre effectif					
	CLDR	Membre suppléant					
	CECP	Déléguée suppléante					

REMARQUE(S) :

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
ARBALESTRIE Louise	Commune de Beauvechain	Conseillère communale	1.232,10 €	jetons	x	10	10
	ISBW	Déléguée	Non Rémunéré				
	IMIO	Déléguée					
	CCA	Membre suppléante					
	CLDR	Membre effective					

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
COGELS Jérôme	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	985,68 €	jetons	x	10	8
	ISBW	Délégué	Non rémunéré				
	IMIO	Délégué					
	CCA	Membre suppléant					
	CCATM	Membre suppléant					
	IPBW	Délégué					

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Nom et Prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre de présence aux réunions Total des réunions/ présents	Pourcentage de participation aux réunions ¹⁰
DE VOS Valentin	Collège communal	Echevin	35.328,44 €	Traitement	x	Conseil 10/10 Collège 48/51	100 % 94%
	ORES Assets	Délégué	Non rémunéré				
	InBW	Délégué					
	GAL Culturalité	Délégué (AG et CA)					
	OTW	Délégué effectif					

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

¹ Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
EVRARD Chloé	Commune de Beauvechain	Conseillère communale	1.232,10 €	jetons	x	10	10
	IMIO	Déléguée	Non rémunéré				
	Agence Locale pour l'Emploi	Déléguée					
	CLDR	Membre effective					
	COPALOC	Membre					
	IPBW	Déléguée					

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
FRANCHIMONT Quentin	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	862,47 €	jetons	x	10	7
	Zone de Police	Membre du Conseil	Non communiqué par le conseiller	jetons		7	3
	ORES Assets	Délégué	Non rémunéré				
	IPFBW	Délégué					
	ECETIA	Délégué					

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
GENDEBIEN-HEGER Marie	Commune de Beauvechain	Conseillère communale	985,68 €	jetons	x	10	8
	InBW	Déléguee	Non rémunéré				
	Cittaslow	Déléguee					
	CCA	Membre effective					
	CLDR	Membre effective					

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Nom et Prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Nombre de présence aux réunions Total des réunions/ présents	Pourcentage de participation aux réunions ¹¹
Carole GHIOT	Commune de Beauvechain	Bourgmestre	64.823,90 €	Traitement	x	x	Conseil 10/10 Collège 47/51	100 % 92 %
	Province du Brabant wallon	Conseillère provinciale	3.967,01 €	Jetons de présence	X	X	9/9	100 %
	OTW	Administratrice	7.872,36 €				14/14	100 %
	INBW (jusqu'au 18/06/2025)	Administratrice	1.055,95€ + 123,12 € (frais déplacement)	Jeton de présence			CA 4/4 CR 0/1	80 %
	IPB	Administratrice	851,09 €	CA : 845,32€ IK : 84,42 €				60 %
	ECETIA	Déléguee	Non rémunéré					
	Cittslow	Déléguee						
	Conseil de participation	Membre suppléante						

	COPALOC	Membre	
	Comité d'attribution des logements	membre	
	Maison du tourisme du BW	Membre effective	
	UVCW	Membre suppléante	

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

¹ Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
HENNEBEL Aurélien	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	1.232,10 €	jetons	x	10	10
	CCB	Délégué	Non rémunéré				
	IMIO	Délégué					
	CCBW	Délégué					

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Nom et Prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre de présence aux réunions Total des réunions/présents	Pourcentage de participation aux réunions ¹²
JACQUES Alain	Commune de Beauvechain	Echevin	35.822,00 €	Traitement	x	Conseil 9/10 Collège 47/51	90 % 92%
	ISBW	Délégué	Non rémunéré				
	ECETIA	Délégué					
	CCA	Président					
	Conseil de participation	Président					
	COPALOC	Membre					
	CECP	Membre effectif					

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

¹ Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre de présence aux réunions Total des réunions/présents	Pourcentage de participation aux réunions ¹³
ROUGET Lionel	Commune de Beauvechain	Président du conseil communal	2.217,78 €	Jetons	X	9/10	90%
	IPFBW	Président jusqu'au 10/06/2025 Vice-Président depuis le 10/06/2025	10.025,59 € jusqu'au 31/05/2025 1.347,32€ (juin 2025) 6.062,88€	Rémunération	Rémunération versée mensuellement pour le mandat de président. Il n'y a pas d'autres avantages	CA 13/13	100%
	GIE IPFW - Neowall	Membre du CA	Non rémunéré	x	x	6/10	60%

⁵⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

	VP du Conseil de gérance					
I.S.B.W. (jusqu'au 23/06/2025)	Administrateur Membre du Cté Rémunération Président Cté Audit	254,17 € (180+74,17)	Jetons + frais de déplacement	X	CA 2/2 CAu 1/1 CR 1/1	100%
Ores	Administrateur Président Comité d'Audit	2312,83 €	Jetons	X	CA 6/6 CAu 1/1	100%
Ores Assets	Administrateur Président Comité d'Audit	Non rémunéré	x	x	CA 6/6 CAu 1/1	100%
UVCW	Administrateur	654,90 € (641,55+13,35)	Jetons + frais de déplacement	X	CA 3/4	75%
Publisolar SA	Président du CA	Non rémunéré	x	x	1/1	100%
RCA Grez-Doiceau	Administrateur	180 €	Jetons	x	2/5	40%
ALE Beauvechain	Président du CA	Non rémunéré	x	x	1/1	100%
Comité de concertation commune – CPAS	Membre	Non rémunéré				
Comité de négociation syndicale	Membre					

REMARQUE(S) :

Membres du Conseil

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
VAN de CASTEELE Bruno	Commune de Beauvechain	Conseiller communal	1.232,10 €	jetons	x	10	10
	Zone de Police	Membre du Conseil	955,02 €	Jetons	x	7	7
	Loth Infos	Administrateur	795,86 €	Jetons	x	3	3
	CCB	Délégué	Non rémunéré				
	IPFBW	Délégué					
	InBW	Délégué					
	IMIO	Délégué					
	OTW	Suppléant					
	GIG Asbl	Délégué					
	CLDR	Membre suppléant					
	ECETIA	Délégué					

REMARQUE(S) :

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Nom et prénom	Organisme	Fonction ⁵	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Nombre des réunions	Nombre de participations aux réunions
Brigitte WIAUX	Commune de Beauvechain	1ère Echevine	39.084,93 €	Traitement	x	Conseil 10/10 Collège 51/51	100% 100%
	Fondation rurale	Membre du conseil de gouvernance stratégique	Non rémunéré				
	ORES Assets	Déléguée					
	IPFBW	Déléguée					
	InBW	Déléguée					
	CLDR	Présidente					
	SWDE	Membre du Conseil d'exploitation					

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

	CCATM	Membre effective	Non rémunéré
	Contrat de rivière Dyle-Gette	Membre	
	GAL Culturalité	Membre	
	Ethias	Membre effective	
	UVCW	Membre suppléante	